

## APPENDICE «G»

## LES PRINCIPES DE L'ACHAT CHEZ NOUS

1. L'Association est d'avis que le respect des principes de l'achat chez nous par tous les citoyens du pays, que ces derniers soient des directeurs d'entreprises, de simples travailleurs ou des membres du gouvernement, peut contribuer dans une large mesure à fournir des emplois à nos concitoyens.
2. Nous recommandons que le gouvernement canadien use de son influence pour répandre le principe de l'achat chez nous aussi bien que pour le mettre en pratique; qu'il proclame l'appui sans réserve qu'il accorde à ce principe, puisqu'il sait que le fait d'«acheter des produits canadiens» crée et conserve des emplois aux Canadiens.

L'Association a lancé le programme «Achetez des produits canadiens» dans le but d'encourager tous les acheteurs à choisir les produits et les services canadiens, de préférence aux produits et aux services importés, pourvu que les facteurs essentiels du prix et de la qualité soient comparables. L'importation inutile et irréflechie de produits étrangers, et cela aux dépens de la production canadienne, a pour résultat de faire perdre des emplois aux Canadiens.

Ces dernières années, ce programme a été étendu et intensifié dans le but d'amener tous les Canadiens à prendre conscience du fait que leurs décisions, en matière d'achats, ont un retentissement direct sur le bien-être économique de notre pays et sur la création d'emplois pour notre population de travailleurs, qui ne cesse de s'accroître. Cet effort d'éducation populaire a obtenu un succès remarquable auprès des hommes d'affaires, de la main-d'œuvre organisée et du consommateur individuel ainsi qu'à tous les niveaux de gouvernement.

Le principe de l'achat chez nous est particulièrement important pour les achats du gouvernement fédéral qui, en lui-même et par son exemple, exerce une influence importante sur le marché des produits ouvrés. Il est logique que ce principe soit adopté sans réserve par le gouvernement, dont les commandes ne s'inspirent pas de préférences ni de goûts personnels et dont les revenus fiscaux se trouvent accrus par l'achat de produits nationaux, achat qui a pour effet de «conserver du travail aux Canadiens». Nous recommandons avec instance que tous les services, agences, comités et commissions du gouvernement fédéral et que toutes les sociétés de la Couronne reçoivent l'ordre de choisir des produits canadiens dans leurs achats et dans leur contrats de production, de construction et de services.

Nous reconnaissons que cette politique est déjà, jusqu'à un certain point, celle du gouvernement canadien. Cependant, l'efficacité de sa mise en vigueur exige plus de vigilance pour amener les sous-entrepreneurs, aussi bien que les entrepreneurs, à s'y conformer. Il est essentiel que le principe de l'achat chez nous serve de guide, en premier lieu, à ceux à qui incombe la responsabilité de définir les devis des commandes et contrats, surtout là où il existe une tendance à identifier les produits requis, par l'usage de leurs marques de commerce réservées. Pour être efficace, une politique basée sur le principe de l'achat chez nous doit avoir pour corollaire le choix de «marques commerciales canadiennes».

Nous recommandons en même temps que le gouvernement canadien se serve de sa grande influence pour faire de la publicité autour du principe de l'achat chez nous aussi bien que pour le mettre en pratique; qu'il proclame l'appui sans réserve qu'il accorde à ce principe, puisqu'il sait que le fait d'«acheter des produits canadiens» crée et conserve des emplois aux Canadiens. En particulier, le gouvernement fédéral devrait lancer un pressant appel aux gouvernements provinciaux et municipaux, afin de les amener à adopter le